

## Taillée sur mesure pour désarmer les salarié-e-s

Le Gouvernement a donc décidé de passer en force sa loi Macron à l'Assemblée Nationale en utilisant l'article 49.3 de la Constitution, car il risquait d'être mis en minorité. En 2006, François Hollande, alors Député, dénonçait le 49.3 en disant que son utilisation "est un déni de démocratie"... ça ne le serait plus ?

Pour l'instant, le projet doit passer devant le Sénat avant de revenir à l'Assemblée en deuxième lecture.

### *Il est donc encore possible de s'opposer à ce projet de loi scélérat !*

Ce projet est un véritable fourre-tout de mesures dans lequel il est bien difficile de se retrouver. Mais il comporte de véritables attaques contre les salariés visant essentiellement à réduire la capacité des salarié-e-s à se défendre contre les décisions de leur patron : licenciements, prud'hommes, Inspection du Travail, médecine du travail, temps partiel, embauche des travailleurs handicapés, travail en soirée ou le dimanche...



*Tout passe à la moulinette des exigences patronales*

**NOUS NE DEVONS  
PAS ACCEPTER  
CETTE LOI !**

**La loi Macron respecte le code du travail**

**Faux !**

Au contraire, la loi Macron abroge l'article 2064 du Code Civil qui affirme que les différends entre un employeur et un salarié sont régis par le Code du Travail.

Autrement dit, demain, les relations entre un employeur et un employé pourront dépendre de n'importe quel code de loi.

C'est la fin des garanties collectives inscrites dans le Code du Travail. A termes, les contrats et accords entre un employeur et un employé pourront se faire directement de gré à gré avec des contrats ou accords dérogeant au droit du travail !

## **Le travail en soirée ou le dimanche ne va concerner que les salariés du commerce**

# **Faux !**

Les salariés des activités annexes au commerce (sécurité, nettoyage, transport-livraison, etc...) seront immédiatement et obligatoirement concernés.

Le risque est la généralisation à l'ensemble des salariés (industrie, fonction publique, etc...)



## **LA LOI MACRON VOUS PERMETTRA D'ÊTRE PAYÉ PLUS LE DIMANCHE**

# **Faux !**

Les majorations de salaires seront soumises à un accord collectif ou à ce qui est déjà prévu dans la Convention Collective. Faute d'accord, la loi ne prévoit aucune majoration de salaire.

Pourrons-nous toutes et tous imposer à nos employeurs une majoration ?

## **La loi Macron vous permettra de choisir de travailler le dimanche ou non**

# **Faux !**

L'organisation du travail est décidée par l'employeur. C'est lui qui décide des plannings.

Le volontariat mis en avant par le Gouvernement est un leurre. Vous serez toujours soumis à l'obéissance, pressions et menaces (licenciement, primes, congés, etc...).

Le risque, c'est que l'acceptation de travailler le dimanche devienne aussi un critère d'embauche...

## **LE TRAVAIL EN SOIRÉE EST UN NOUVEL AVANTAGE SALARIAL**

# **Faux !**

C'est juste le décalage du travail de nuit qui commencera dorénavant à minuit jusqu'à 6<sup>h</sup> du matin. Travailler en soirée est donc une prolongation du travail de jour jusqu'à 23<sup>h</sup>59, donc non majoré.

## La loi Macron va favoriser le maintien dans l'emploi

# Faux !

Au contraire, elle va faciliter les licenciements :

- la *hiérarchie des critères* avait été modifiée par la loi de sécurisation de l'emploi. La loi Macron supprime les 4 critères, ce qui va permettre aux patrons de choisir qui il licencie de manière arbitraire.
- Depuis l'ANI de 2013, s'il n'y a pas d'accord sur un *plan de licenciement*, la DIRECCTE peut quand même homologuer les licenciements. Suite à une directive gouvernementale, il y a eu 0 refus d'homologation. Des tribunaux administratifs ont cassé des dizaines d'homologation contraignant l'employeur à des réintégrations ou de fortes indemnités. La loi Macron interdira aux tribunaux administratifs de prononcer des réintégrations ou des indemnités, quand bien même il donnera raison aux salariés.
- *Pour homologuer un plan de licenciement*, les DIRECCTE ne seront plus tenues de vérifier si les représentants du personnel ont été informés et consultés, ni même les obligations des mesures sociales pour les salariés ou les mesures de reclassement à mettre en œuvre.

## AVEC LA LOI MACRON, LES SALARIÉS SERONT MIEUX PROTÉGÉS

# Faux !

Au contraire, elle va casser tous les outils que nous avons pour nous défendre :

- Nous n'élirons plus nos *conseillers des prud'hommes* qui seront désignés, sur proposition de liste syndicale, par le Président de la Cour d'Appel. Ils seront fortement sanctionnés en cas de prétendus manquement déontologique (militantisme syndical notamment, etc...). Le recours à un juge professionnel sera grandement facilité. C'est un leurre de croire qu'il saura mieux juger que les Conseillers prudhommaux dans la mesure où ils seront éloignés de la réalité du travail. Les défenseurs syndicaux seront soumis à des contraintes telles que les salariés devront avoir de plus en plus recours à un avocat. A ce jour, les recours pour licenciement abusif sont gagnés à 80 % par les salariés. La loi Macron prépare un renversement de tendance...
- *L'inspection du travail* se verra retirer plusieurs prérogatives sur l'homologation des plans de licenciement, sur la validation d'accords d'élections professionnelles... Le délit d'entrave syndical sera dépénalisé. Les patrons n'encoureront plus que de simples amendes administratives.
- Certaines prérogatives de la *médecine du travail* seront transférées au généralistes, les visites médicales seront obligatoires tous les 4 ans... l'idée de la loi Macron est bien de retirer, petit à petit, de l'activité médicale aux médecins du travail afin de les tenir éloignés de plus en plus des problématiques de la santé ou de souffrance au travail des salariés...

## L'embauche des travailleurs handicapés sera favorisée dans les entreprises

# Faux !

La loi enlève des contraintes à l'obligation d'embauche auxquelles les employeurs étaient soumis jusqu'à maintenant.

Par exemple, des stages, des mises en situations professionnelle non-rémunérée ou encore la sous-traitance suffiront à remplir les obligations d'embauche de travailleurs handicapés.

## **LA LOI MACRON VA FAVORISER LE TRAVAIL À TEMPS COMPLET OU AU-DESSUS DE 24 HEURES HEBDOMADAIRES**

# **Faux !**

La loi de sécurisation de l'emploi issue de l'ANI de 2013 prévoyait un temps partiel minimal de 24<sup>h</sup> sauf dans le cadre de 6 dérogations possibles. La loi Macron élargit les possibilités de dérogation de telle manière qu'il n'y a plus aucune obligation pour les patrons de proposer des contrats à 24<sup>h</sup> hebdo minimum.

### **La loi Macron, c'est aussi :**

- ➔ un ensemble de privatisations ;
- ➔ la continuation de la casse du chemin de fer par la mise en concurrence avec les lignes de cars pour celles et ceux qui ne pourront pas se payer le TGV ou les intercitys ou les T.E.R. ;
- ➔ la diminution de la protection des locataires par la réduction de la durée des baux après un changement de propriétaire ;
- ➔- la diminution des normes environnementales pour les entreprises ;
- ➔- la libéralisation du secteur hospitalier par la possibilité pour les hôpitaux de créer des filiales privées.



**Contre la loi Macron et  
contre l'austérité  
Une seule solution :  
La MOBILISATION !**

**Pour nos salaires  
Pour l'emploi  
Pour la protection  
sociale  
et de meilleures  
conditions de vie et de  
travail**

**TOUS ENSEMBLE !  
salariés, chômeurs et retraités,  
dans nos services, nos entreprises et quartiers  
Seules les luttes collectives apporteront  
des avancées dignes pour tous !**